

SEANCE du Mercredi 22 juillet 2020

Procès-Verbal

Nombre de membres L'An deux mille VINGT, le 22 JUILLET à VINGT HEURES, le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
En exercice : 37 régulièrement convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni à Belforêt-en-Perche, salle du Gué de la
Présents : 30 Chaîne, sous la Présidence de Madame THIERRY Isabelle, Présidente
Votants : 35

Étaient présents : M. Jean-Paul ANDRE, Mme Claudine BEREAU, MM. André BESNIER, David BOULAY, , Mme Angélique CREUSIER M. Jean-Fred CROUZILLARD, Jacques DEBRAY, Jean-Pierre DESHAYES, Mme Sylvie DESPIERRES, M. Alain DUTERTRE, Mmes Amale EL KHALEDI, Séverine FONTAINE, Martine GEORGET, Anne GUILLIN, M. Daniel JEAN, Mme Brigitte LAURENT, MM. Jean-Claude LHERAULT, Arnaud LOISEAU, Mmes Sylvie MABIRE, Danièle MARY, Françoise NION, M. Jean-Jacques POLICE, Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Sébastien THIROUARD, Jacques TRUILLET, Mmes Lydie TURMEL, Annie VAIL, M Guy VOLLET

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : M. Serge CAILLY donne pouvoir à Mme Isabelle THIERRY, M. Patrick GREGORI donne pouvoir à M. André BESNIER, Mme Nadia DE KERMELE donne pouvoir à Jacques DEBRAY, Mme Lyliane MOUSSET donne pouvoir à Mme Annie VAIL, Mme Anne-Marie SAC EPEE donne pouvoir à M. Rémy TESSIER

Absents excusés : Mme Véronique CAFFIER, M. Anthony SAVALE

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul ANDRE

Mme THIERRY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 20h00, et propose d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Dégrèvement exceptionnel de CFE
- Demande de subvention auprès de la Région Normandie pour l'achat de matériel informatique – Espace Public Numérique

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 09/07/2020
3. Charte de l' élu local
4. Indemnités de la Présidente et des vice-présidents
5. Composition des commissions obligatoires
6. Création des commissions thématiques et désignation des membres
7. Désignation des représentants au sein des services extérieurs
8. Ressources Humaines : création de poste
9. Informations diverses
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte de désigner Monsieur Jean-Paul ANDRE secrétaire pour cette séance.

2. Approbation du compte-rendu du 09/07/2020

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 à l'unanimité.

3. Charte de l'élu local

La Présidente donne lecture au Conseil communautaire de la Charte de l'élu local.

4. Indemnités de la Présidente et des vice-Présidents

- Tableau des indemnités légales à compter du 1er janvier 2020 :

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS
(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2019)
Art. L. 5211-12 et R. 5214-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	12,75	495,90
De 500 à 999	23,25	904,29
De 1 000 à 3 499	32,25	1 254,33
De 3 500 à 9 999	41,25	1 604,38
De 10 000 à 19 999	48,75	1 896,08
De 20 000 à 49 999	67,5	2 625,35
De 50 000 à 99 999	82,49	3 208,37
De 100 000 à 199 999	108,75	4 229,72
Plus de 200 000	108,75	4 229,72

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS
(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2019)
Art. L. 5211-12 et R. 5214-1du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	4,95	192,53
De 500 à 999	6,19	240,75
De 1 000 à 3 499	12,37	481,12
De 3 500 à 9 999	16,5	641,75
De 10 000 à 19 999	20,63	802,38
De 20 000 à 49 999	24,73	961,85
De 50 000 à 99 999	33	1 283,50
De 100 000 à 199 999	49,5	1 925,25
Plus de 200 000	54,37	2 114,67

L'indice de référence est le 1027 - soit 3 889.40 € bruts.

Au cours du mandat 2017-2020, les indemnités du Président et des Vice-Présidents étaient attribuées comme suit :

- Président : 34.125 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit 1 320.86 € bruts
- Vice-Présidents : 18.567 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique, soit 718.67 € brut

Le coût annuel chargé en 2019 était de 104 440 €.

Pour le mandat 2020-2026, les indemnités suivantes sont proposées :

		Présidente		Vices Présidents	
PROPOSITION 2020-2026	REFERENCE	Taux maximal en % (indice 1027)	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal en % (indice 1027)	Indemnité brute mensuelle
			48,75	1 896,08 €	20,63
	CDC Collines du Perche Normand	34,13	1 327,26 €	18,57	722,14 €

Selon cette hypothèse, le coût total annuel évoluera légèrement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de valider le montant des indemnités des élus comme suit :

- * **Président : 34.13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 1327.06 €**
- * **Vice-Présidents : 18.57 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, soit 722.14 €**

5. Composition des commissions obligatoires

➤ Commission d'Appel d'Offres, MAPA, Délégation de Service Public

Pour rappel, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (CGI 1609 nonies C point IV) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Cette commission a été créée le 12 janvier 2017, et était composée de chaque maire et de l'ensemble des maires délégués. Il convient donc pour la mandature 2020-2026 de modifier sa composition en supprimant les maires délégués.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de valider la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à raison d'un représentant par commune, en désignant le maire de chaque commune.

➤ **Commission d'Appel d'Offres, MAPA, Délégation de Service Public**

La création d'une Commission d'Appel d'Offres est obligatoire dans les collectivités territoriales, elle est investie du pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public, selon les seuils fixés par le code de la commande publique.

Les seuils sont actuellement les suivants : 214 000 € HT pour les marchés de services et 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux.

Ainsi, pour notre collectivité, il est proposé d'instaurer une commission conjointe CAO- MAPA, afin d'examiner les offres relatives aux travaux et dépenses :

- de 25 000 € à 40 000 € HT, avis préalable de la commission MAPA-CAO uniquement,
- dépenses supérieures à 40 000 € HT, avis préalable de la commission MAPA-CAO et du Conseil communautaire.

Les travaux ou achats inférieurs à 25 000 € HT rentrent dans le cadre de la délégation de la Présidente (pas d'avis préalable de la MAPA-CAO).

La commission aura pour rôle :

- d'examiner les candidatures et les offres reçues,
- de classer les offres,
- d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
- de choisir l'offre la plus avantageuse,
- de déclarer l'appel d'offres infructueux le cas échéant,
- d'attribuer le marché.

Elle est présidée par la Présidente de l'EPCI.

Il est proposé la composition suivante :

- Présidente de l'EPCI,
- 6 membres du Conseil communautaire,
- 6 suppléants.

A noter que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Il est proposé que cette commission étudie également les Délégations de Service Public éventuelles (DSP).

Il est proposé au Conseil de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et Délégations de Services Publics.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- ***de désigner les membres suivants pour siéger aux Commissions d'Appel d'Offres, M.A.P.A, et délégations de service Public, en désignant Madame Isabelle THIERRY Présidente***

Délégués titulaires

- ***Madame Danièle MARY***
- ***Madame Claudine BERAU***
- ***Monsieur Jacques DEBRAY***
- ***Monsieur Serge CAILLY***
- ***Monsieur Sébastien THIROUARD***
- ***Monsieur Jacques TRUILLET***

Délégués suppléants

- ***Monsieur Jean-Claude LHERAULT***
- ***Monsieur Rémy TESSIER***
- ***Madame Angélique CREUSIER***
- ***Madame Anne GUILLIN***
- ***Monsieur Jean-Pierre DESHAYES***
- ***Madame Martine GEORGET***

➤ **Commission Intercommunale des Impôts Directs**

A l'issue des élections communautaires, les CCID doivent être renouvelées. Les EPCI doivent proposer une liste de 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants) pouvant être désignés pour siéger en commission.

Il reviendra au Directeur Départemental des Finances Publiques de désigner 11 commissaires dont le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué) sur proposition du Conseil communautaire.

Rôle de la CIID :

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable, son rôle est consultatif.

(A noter : la loi de finances 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI).

Il est proposé au Conseil de désigner 40 personnes parmi l'ensemble des conseillers communautaires et des anciens élus dont 20 titulaires et 20 suppléants à déterminer en séance et d'autoriser la Présidente ou son représentant à transmettre la liste au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de désigner Madame Isabelle THIERRY, Présidente de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- de désigner comme ci-dessous une liste de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants
- de charger Madame la Présidente de transmettre cette liste au Directeur Départemental des Finances Publiques

	TITULAIRES EPCI		SUPPLEANTS EPCI	
1	LOISEAU	Arnaud	LHERAULT	Jean-Claude
2	BEREAU	Claudine	ANDRE	Jean-Paul
3	MABIRE	Sylvie	BESNIER	André
4	BOULAY	David	MOUSSET	Lyliane
5	VOISIN	Olivier	NION	Françoise
6	CAILLY	Serge	POLICE	Jean-Jacques
7	CREUSIER	Angélique	SAC EPEE	Anne-Marie
8	MARY	Danièle	DEBRAY	Jacques
9	SUZANNE	Guy	DE KERMEL	Nadia
10	SAVALE	Anthony	DUTERTRE	Alain
11	DESHAYES	Jean-Pierre	CAFFIER	Véronique
12	DESPIERRES	Sylvie	CROUZILLARD	Jean-Fred
13	THIROUARD	Sébastien	TRUILLET	Jacques
14	EL KHALEDI	Amale	PEZARD	Catherine
15	FONTAINE	Séverine	TURMEL	Lydie
16	GEORGET	Martine	VAIL	Annie
17	TESSIER	Rémy	VOLLET	Guy
18	GUILLIN	Anne	BUGEY	Marc
19	JEAN	Daniel	KÄSER	Jacques
20	LAURENT	Brigitte	LEROY	Vincent

➤ Commission Intercommunale d'Accessibilité

La création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), instaurée par la Loi n°2005-102 du 11 février 2015, est obligatoire pour les EPCI, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants (article L 2143-3 du CGCT).

Elle est présidée par la Présidente de l'EPCI.

Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement : pour la Communauté de Communes, l'accessibilité des bâtiments communautaires (équipements sportifs, culturels, écoles et petite enfance- enfance jeunesse).

Cette commission est chargée d'établir un constat de l'état d'accessibilité de son territoire et d'engager une réflexion pour améliorer les déplacements, et de donner son avis sur le respect de cette réglementation dans le cadre des projets de travaux.

Depuis le 1er janvier 2015, l'ensemble des ERP (Etablissements Recevant du Public) doivent disposer d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) qui programme la réalisation de travaux potentiels pour la mise en conformité de ses établissements.

Il est proposé de la constituer :

- du Vice-Président aux travaux,
- de la Vice-Présidente aux équipements sportifs,
- de 3 membres du conseil à désigner.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de désigner les membres suivants pour siéger à la commission Intercommunale d'Accessibilité :

Madame Isabelle THIERRY, Présidente

Monsieur Jean-Claude LHERAULT, vice-Président aux travaux

Madame Brigitte LAURENT, vice-Présidente aux équipements sportifs

Madame Martine GEORGET,

Madame Séverine FONTAINE

Monsieur David BOULAY

6. Composition des commissions obligatoires

Les commissions thématiques ont pour rôle de :

- faire des propositions sur la gestion, le fonctionnement, l'évolution des équipements, services actions dont elles ont la charge,

- suivre la mise en œuvre des orientations et décisions du Conseil.

Afin de permettre le démarrage des commissions thématiques dès la rentrée de septembre, il est proposé au Conseil de procéder à leur création, afin de désigner les délégués communautaires lors de cette séance, puis de permettre aux communes de désigner les conseillers municipaux pendant les mois de juillet et août 2020.

La composition définitive des commissions thématiques sera alors arrêtée à la rentrée 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- De Valider les commissions thématiques comme suit :

1	Commission Finances - Mutualisation
2	Commission Santé
3	Commission Tourisme - Communication - Culture
4	Commission Numérique - Mobilité
5	Commission Développement économique
6	Commission Aménagement - Environnement
7	Commission SPANC
8	Commission Scolaire -Périscolaire - Centres de loisirs
9	Comité de fonctionnement des écoles Maires ayant une école sur leur commune
10	Commission Equipements sportifs - Vie associative- Médiathèques
11	Commission Maisons France Services - Petite Enfance
12	Commission Travaux
13	Commission Voirie

7. Désignation des représentants au sein des services extérieurs

*** Parc Naturel Régional du Perche**

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de désigner Madame Amale EL KHALEDI, déléguée titulaire,

- de désigner Monsieur Daniel JEAN délégué suppléant,

*** PNPR – Comité de pilotage pour le Projet Alimentaire de Territoire du Perche (PAT)**

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de désigner 3 membres titulaires :

Madame Martine GEORGET

Madame Amale EL KHALEDI

Madame Nadia De KERMEL

- de désigner 3 membres suppléants :

Madame Annie VAIL

Madame Claudine BERAU

Madame Françoise NION

*** PETR du Pays du Perche ornais**

Le Conseil, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- *Ont désigné pour le comité syndical :*

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Nom Prénom	Nom Prénom
EL KHALEDI Amale	GEORGET Martine
CAILLY Serge	TRUILLET Jacques
LOISEAU Arnaud	GUILLIN Anne
THIERRY Isabelle	DUTERTRE Alain
THIROUARD Sébastien	POLICE Jean-Jacques
DESHAYES Jean-Pierre	BOULAY David
LAURENT Brigitte	TESSIER Rémy
DEBRAY Jacques	SUZANNE Guy
JEAN Daniel	DESPIERRES Sylvie
MARY Danièle	MABIRE Sylvie
CREUSIER Angélique	NION Françoise
SAC EPEE Anne-Marie	DE KERMEL Nadia
LHERAULT Jean-Claude	SAVALE Anthony
FONTAINE Séverine	BEREAU Claudine

*** Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Nogent-le-Rotrou**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- *de désigner les délégués suivants :*

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BELLOU-LE-TRICHARD	FOURNIER Sébastien	DESHAYES Jean-Pierre
CETON	BESNIER André	VOLLET Guy
	LAURENT Brigitte	NION Françoise
VAL-AU-PERCHE	THIROUARD Sébastien	ANDRE Jean-Paul
	TRUILLET Jacques	VAIL Annie
	GEORGET Martine	LHERAULT Jean-Claude
	POLICE Jean-Jacques	MOUSSET Lyliane
SAINT GERMAIN DE LA COUDRE	MARY Danièle	CROUZILLARD Jean-Fred
SAINT HILAIRE SUR ERRE	BEREAU Claudine	SICOT Johnny

*** Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Mortagne-au-Perche**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- *de désigner les délégués suivants :*

Délégués titulaires	Délégués suppléants
CAILLY Serge	LOISEAU Arnaud
EL KHALEDI Amale	JEAN Daniel
BOULAY David	DESPIERRES Sylvie
THIERRY Isabelle	LOISON Françoise
FONTAINE Séverine	SAVALE Anthony
DEBRAY Jacques	SAC EPEE Anne-Marie
LAMBERT Dominique	QUINET Bernard
Membres siégeant au bureau	
CAILLY Serge	
EL KHALEDI Amale	

*** Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Bellême**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- de désigner Monsieur Sébastien THIROUARD, délégué au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Bellême.

Compte-tenu de l'organisation pédagogique pour l'année scolaire 2020-2021 et pour répondre aux besoins de l'Ecole de Saint-Germain-de-la-Coudre, il est proposé de créer un poste d'ATSEM à mi-temps pour l'école maternelle comme suit :

8. Ressources humaines : création d'un poste d'ATSEM

Compte-tenu de l'organisation pédagogique pour l'année scolaire 2020-2021 et pour répondre aux besoins de l'Ecole de Saint-Germain-de-la-Coudre, il est proposé de créer un poste d'ATSEM à mi-temps pour l'école maternelle comme suit :

Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)-catégorie C, à temps non complet.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à compter du 31 août 2020.

Point n° 1 ajouté à l'ordre du jour :

Dégrèvement exceptionnel de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

Le projet de loi de finances rectificatives 2020 (article 3) a pour objet de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne fixées selon le décret prévu par la loi (tourisme, hôtellerie, restauration, culture, transport aérien, sport et événementiel) qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19.

Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cette mesure autorisera les collectivités territoriales à soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en œuvre par le Gouvernement.

Les collectivités territoriales pourront ainsi instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Sur demande formulée auprès de la direction départementale, l'administration fiscale communiquera aux collectivités amenées à délibérer dans le cadre du présent dispositif une simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement.

Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

A titre indicatif, la mise en place de ce dispositif pourrait bénéficier à une douzaine d'entreprises ; le coût estimé à ce jour par l'administration fiscale s'élèverait à 9 030 €, cela représenterait pour la collectivité un coût de 4 515 € après compensation de 50% du montant par l'Etat, soit 0.43% du montant de la CFE 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- de valider le dégrèvement exceptionnel des deux-tiers du montant de la CFE 2020 pour les entreprises fixées conformément au décret prévu par la loi de finances.

Point n°2 ajouté à l'ordre du jour :

Espace Public Numérique : demande de subvention auprès de la région Normandie pour l'achat de matériels informatiques

L'Elabo est labellisé « Espace Public Numérique » par la Région Normandie et peut, à ce titre, prétendre à une participation financière pour l'achat des ordinateurs répondant à des exigences techniques et matérielles.

Cet équipement est à la disposition du public pendant toute la semaine, et est utilisé par les participants aux ateliers informatiques, s'ils ne possèdent pas d'ordinateur portable.

L'aide de la Région vise à soutenir l'investissement en matériel, remplaçant le matériel vieillissant de l'EPN, qui ne permet plus d'installer des logiciels exigeants en ressources informatiques.

Le dossier d'aide de l'Elabo prévoit le renouvellement de 5 équipements :

3 ordinateurs portables, avec leurs logiciels et équipements

2 tablettes numériques

Le dossier doit être déposé avant le 7 août 2020. L'aide intervient à hauteur de 80% du montant H.T des investissements avec un plafond à 4 000 euros.

Plan de financement :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant
Achat 3 ordinateurs portables	2 618.00 €	Participation Région	2 094.00 €
Achat de 2 tablettes		Autofinancement	524.00 €
TOTAL	2 618.00 €	TOTAL	2 618.00 €

Il est précisé au Conseil que les crédits nécessaires l'achat du matériel informatique ont été inscrits au budget 2020 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter auprès de la Région Normandie une aide financière à hauteur de 2 094 € pour le renouvellement du matériel informatique de l'Espace Public Numérique.

9. Informations diverses

Prochain Conseil communautaire : 3 septembre 2020, précédé d'une Conférence des Maires à 18H

10. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 21H00.

Vu pour être affiché, le

La Présidente,

Isabelle THIERRY